

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 780

présenté par
Mme Vasseur-----
à l'amendement n° 718 (2ème rect.) de la commission des affaires culturelles
-----**À L'ARTICLE 45**

Compléter l'alinéa 8 par une phrase ainsi rédigée :

« Il concourt à la bonne gestion et au bon usage des médicaments au sein de l'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement précise la mission du pharmacien référent dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.